

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Consultation n°2020_51502_0018

ACTIVITÉS SPORTIVES DE DÉCOUVERTE – COACHING 2021 – 15 LOTS

1 - DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES LOTS

Horaires des intervenants :

Les intervenants doivent être présents sur site au moins **15 minutes** avant l'horaire prévu de début de séance de façon à pouvoir installer notamment les banderoles et autres matériels de communication qui pourraient leur être confiés.

Dans le cas où il n'y a pas de participant, l'intervenant devra rester sur site au moins **15 minutes** après l'horaire de début de séance. Une fois certain que personne ne s'est présenté, il pourra quitter le site en prévenant le Service Animations Sportives qu'aucun participant ne s'est présenté au lieu de rendez-vous.

Coordination des intervenants :

Le titulaire devra désigner un coordonnateur des intervenants qui assurera le lien entre le Service Animations Sportives et les intervenants de chaque activité.

Le coordonnateur devra assurer une permanence téléphonique et **rester joignable deux heures avant l'horaire prévu de début de l'activité, jusqu'à l'heure de fin de cette activité, week-ends compris.**

Il devra fournir au service gestionnaire l'ensemble des numéros de téléphone des intervenants.

Une réunion préparatoire au lancement de la saison sera programmée au premier trimestre 2021.

La présence du coordonnateur est obligatoire.

Par la suite, des réunions mensuelles de suivi, recadrage et pilotage pourront être organisées et nécessiteront la présence du coordonnateur.

Enfin, une réunion de bilan est prévue en fin d'année durant laquelle les coordonnateurs feront un retour des activités sur l'ensemble du dispositif.

Les convocations aux réunions seront transmises au coordonnateur par courriel. Les réunions pourront se tenir dans les tranches horaires suivantes : 9h à 12h ou 14h à 16h30.

Responsabilité :

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

Relevé numérique de présence :

Le titulaire devra fournir à chaque intervenant une tablette électronique ou un smartphone afin d'effectuer, pour chaque activité, un relevé de présence.

Chaque intervenant est tenu de relever la présence des participants à chaque séance. Le relevé de présence doit être fait par l'intervenant à chaque fin de séance et, au plus tard, dans la soirée suivant l'activité.

Une application accessible par Internet est mise à disposition du titulaire par la Ville de Marseille. Celui-ci se verra fournir un login et un mot de passe afin d'effectuer ce pointage.

Dans le cas où l'intervenant n'a pas pu procéder au relevé de présence numérique sur site, il établira un relevé nominatif des présents, qu'il transmettra au coordonnateur. Ce dernier devra impérativement prévenir le Service Animations Sportives et renseigner les présents par mail.

Substitution d'une activité :

Dans le cas où le titulaire se trouverait dans l'impossibilité d'assurer une séance de l'activité pour lequel il a été retenu, celui-ci devra informer le service gestionnaire et pourra proposer de

substituer l'activité initialement prévue par une autre activité sportive proche de l'activité prévue et de même niveau d'intensité, au maximum 24 heures avant l'horaire prévu de l'activité.
Le service gestionnaire pourra accepter ou refuser la substitution de cette activité par celle proposée par le titulaire.

Dotation vestimentaire :

Le titulaire se verra remettre par le Service Animations Sportives une dotation vestimentaire à destination des intervenants (deux dotations par intervenant).

Les intervenants sont tenus de porter cette dotation dès leur arrivée sur site et ce, jusqu'à leur départ.

Carte professionnelle :

Le titulaire devra fournir au Service Animations Sportives la carte professionnelle à jour, pour l'ensemble des intervenants. Cette carte professionnelle obligatoire conformément à l'article L212-11 du code du sport, permet de garantir aux pratiquants que l'éducateur sportif :

- est titulaire du diplôme adéquat à la pratique de leur activité physique et sportive et donc compétent en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.
- ne possède aucune interdiction à l'encadrement d'une activité.

L'intervenant devra également être porteur de sa carte professionnelle lors de ses interventions.

Normes sanitaires :

L'ensemble des prestations est soumis aux règles sanitaires en vigueur au moment de la pratique. Le titulaire est tenu de respecter les règles et mesures sanitaires gouvernementales pouvant être édictées en cours d'exécution, notamment les mesures de distanciation sociale.

Programmation des activités.

La programmation est établie par la Direction des Sports.

Elle sera soumise au coordonnateur au plus tard un mois avant la date de la première activité.

Les coordonnateurs disposeront de 10 jours pour ajuster et confirmer cette programmation par écrit (retour de mail), qui deviendra alors définitive.

A titre indicatif, l'activité sera programmée de préférence en fin de journée en semaine, et en matinée les week-ends et jours fériés.

Des séances ponctuelles en dehors de ces tranches horaires pourront être programmées.

Lieux de pratique :

Les séances se dérouleront sur les équipements en accès libre, espaces verts et espaces urbains sur le territoire de la commune de Marseille.

2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR CHACUN DES LOTS

Lot 1 – STREET WORK OUT

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de Street Work Out, discipline permettant le conditionnement du corps par la musculation au poids du corps et des exercices de souplesse inspirés de la gymnastique.

Aucun matériel n'est requis pour cette activité.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (article L212-11 et R212-86 du Code du Sport) suivant :

BEES – BPJEPS – Diplôme universitaire STAPS – Certificat de qualification professionnelle liée à l'activité et titulaire de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **15 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 2 – CROSS FITNESS

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de fitness intense type Cross Fitness, dont l'objectif est de forger la meilleure des conditions physiques de façon globale par un travail musculaire et par une combinaison de plusieurs activités physiques avec petits matériels.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité dont cordes à sauter, kettlebells, sangles de suspension, cordes d'oscillation, échelles de rythme, autre.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BEES – BPJEPS – Diplôme universitaire STAPS – Certificat de qualification professionnelle liée à l'activité et titulaire de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **15 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 3 – CARDIO BOXE

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de type Cardio Boxe, entraînement basé sur des exercices de type pieds poings dans le vide en chorégraphie et en musique.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité, notamment le matériel autonome (sur batterie) nécessaire à la diffusion de la musique.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BEES – BPJEPS – Diplôme universitaire STAPS – Certificat de qualification professionnelle liée à l'activité et titulaire de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **15 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 4 – TAÏ-CHI CHUAN

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances de tai-chi chuan, activité comportant un ensemble de mouvements continus et circulaires exécutés avec lenteur permettant l'amélioration de la souplesse et le renforcement du système musculo-squelettique dans un but de bien être physique et mental.

Aucun matériel n'est requis pour cette activité.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BEES – BPJEPS – Diplôme universitaire STAPS – Certificat de qualification professionnelle lié à l'activité et titulaire de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **15 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 5 – GYMNASTIQUE SUÉDOISE

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances de pratique de gymnastique suédoise, activité combinant renforcement musculaire, cardio et relaxation.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité, notamment le matériel autonome (sur batterie) nécessaire à la diffusion de la musique.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BEES – BPJEPS – Diplôme universitaire STAPS – Certificat de qualification professionnelle liée à l'activité et titulaire de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **15 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 6 – YOGA

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances de Yoga, discipline du corps et de l'esprit qui comprend une grande variété d'exercices et de techniques basés sur des postures physiques, des pratiques respiratoires et de relaxation.

Aucun matériel n'est requis pour cette activité.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BEES – BPJEPS – Diplôme universitaire STAPS – Certificat de qualification professionnelle liée à l'activité et titulaire de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **15 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 7 – PILATES

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances de Pilâtes, basé sur le développement des muscles profonds, l'amélioration de la posture, l'équilibrage musculaire et l'assouplissement articulaire.

Aucun matériel n'est requis pour cette activité.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BEES – BPJEPS – Diplôme universitaire STAPS – Certificat de qualification professionnelle liée à l'activité et titulaire de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **15 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 8 – ZUMBA

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de zumba, activité cardio-vasculaire chorégraphiée à l'aide d'un support musical, inspirée des danses latines, à des fins de remise en forme, notamment d'équilibre, de coordination et de souplesse dynamique.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité, notamment le matériel autonome (sur batterie) nécessaire à la diffusion de la musique.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BEES – BPJEPS APT ou AGFF – Diplôme universitaire STAPS – DEUST Métiers de la forme – DE Professeur de danse - Certificat de qualification professionnelle liée à l'activité. **La certification "Zumba" est exigée.**

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **15 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 9 – FITNESS DOUX

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de fitness doux tout en permettant de travailler l'équilibre, le rythme cardiaque, la souplesse, le tonus musculaire dans un objectif de travail sur les capacités physiques et la détente.

Aucun matériel n'est requis pour cette activité.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BEES – BPJEPS – Diplôme universitaire STAPS – Certificat de qualification professionnelle liée à l'activité et titulaire de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **15 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 10 – FITNESS AVEC BAGUETTES DYNAMIQUES

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de fitness avec des baguettes de type baguettes de batterie alliant des exercices de renforcement musculaire, travail cardio et danse, permettant de travailler l'équilibre, le rythme cardiaque, la souplesse et le tonus musculaire.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BEES – BPJEPS – Diplôme universitaire STAPS – Certificat de qualification professionnelle liée à l'activité et titulaire de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **15 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 11 – ECO URBAN TRAINING

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de la course à pied fragmentée par des sessions de renforcement musculaire, utilisant le mobilier urbain. Cette activité proposera en plus le ramassage des déchets sur les différents points d'arrêt.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité, et notamment assurer la distribution aux participants, en début de séance, de sacs poubelle et gants jetables.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BEES – BPJEPS – Diplôme universitaire STAPS – Certificat de qualification professionnelle liée à l'activité et titulaire de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **15 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 12 – MARCHE AQUATIQUE CÔTIÈRE OU LONGE CÔTE

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances de marche aquatique côtière, d'initiation aux méthodes d'activité physique élaborées en milieux aquatiques, à partir de gestes et mouvements impliquant l'ensemble des muscles du corps.

Les séances se dérouleront sur les plages de la ville de Marseille.

Matériel requis : Moyens de communication (téléphone), sifflet, bouée tube.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BEES – BPJEPS – Diplôme universitaire STAPS – Certificat de qualification professionnelle liée à l'activité et titulaires de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Deux intervenants sont nécessaires, 1 BNSSA pour la surveillance, 1 **BEESAN ou BPJEPS AAN, à jour des révisions réglementaires.**

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **20 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 13 – AQUAGYM

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte d'aquagym alliant des exercices de renforcement musculaire, permettant de travailler le rythme cardiaque et la souplesse.

Les séances se dérouleront sur les plages de la ville de Marseille.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs **titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité** (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BESAN – BPJEPS AAN , BNSSA et titulaires de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212–86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Deux intervenants sont nécessaires, 1 BNSSA pour la surveillance, 1 BPJEPS AAN ou BEESAN pour mener l'activité.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure.

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **20 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 14 – STAND UP PADDLE

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de Stand Up Paddle tout en permettant de travailler l'équilibre, le renforcement musculaire, la souplesse et la glisse en osmose avec la nature.

Les séances se dérouleront au sein d'une base nautique ou plage du littoral marseillais.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BEES – BPJEPS – spécialité « activités nautiques », un BEES ou DEJEPS mention « surf », mention « voile » ou mention « kayak » et titulaire de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212–86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure **hors préparation du matériel ou rangement.**

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **8 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).

Lot 15 – KAYAK

La prestation consiste à faire pratiquer au public des séances d'initiation et de découverte de kayak.

Les séances se dérouleront au sein d'une base nautique ou plage du littoral marseillais.

Le titulaire devra mettre à disposition le matériel nécessaire à l'activité.

La prestation doit être conduite par un ou des éducateurs titulaires de la carte professionnelle et possédant un des diplômes ou certifications spécifique à l'activité (Article L212-11 et R212-86 du code du sport) suivant :

BPJEPS option kayak ou option activités nautiques, BEES kayak, DEJEPS option kayak et titulaire de la carte professionnelle (Articles L212-11 et R212-86 du Code du Sport) mentionnant les conditions d'exercice.

Le titulaire et ses intervenants ont la responsabilité de l'activité proposée et de la sécurité des participants sur le lieu de pratique.

La prestation dure 1 heure **hors préparation du matériel ou rangement.**

Cette prestation pourra accueillir jusqu'à **8 participants** par séance (nombre donné pour une séance hors contexte sanitaire exceptionnel et mesures particulières liées, notamment, à l'épidémie de Covid-19).